



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'action et des comptes publics

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie
Bureau des établissements de santé

Personne chargée du dossier : **Gaëlle GATEAUD**

tél. : 01 40 56 80 74

fax : 01 40 56 81 20

mél. : gaelle.gateaud@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé
à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé]

NOTE D'INFORMATION n° DREES/BES/2019/240 du 19 novembre 2019 relative au contenu et au calendrier de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE).

Date d'application : immédiate

NOR :

Classement thématique :

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 6 décembre 2019 – N ° 133

Document opposable : non

Déposée sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr : non

Publiée au BO : non

Résumé : Cette instruction précise le calendrier et le contenu de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2019

Mention Outre-mer : le texte s'applique en l'état dans ces territoires.

Mots-clés : SAE

Texte(s) de référence :

- **Arrêté du 9 septembre 2010 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires à l'établissement de la statistique annuelle des établissements de santé n° NOR SASE1030799A publié au bulletin officiel du ministère du 15 octobre 2010**
- **Instruction N° DREES/2019/107**
- **NOTE D'INFORMATION N°DREES/BES/2019/189 du 26 août 2019 relative à la participation des ARS au contrôle de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2019**

Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) : Cette instruction abroge l'instruction numérotée DREES/BES/2018/264

Annexe(s) : Annexe 1 : Note détaillant les modifications de questionnaire de la SAE 2019

Annexe 2 : Bordereaux de la SAE 2019

Annexe 3 : Spécifications d'import des données PMSI sur le site de collecte SAE

Diffusion : Les établissements concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

Objectifs

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) a pour principaux objectifs de :

- Caractériser de façon précise les établissements : structure, capacités, équipements des plateaux techniques et personnels ;
- Caractériser l'activité réalisée, par type d'activité ou discipline d'équipement ;
- Recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation.

Elle permet ainsi :

- Une cartographie fine des établissements de santé ;
- Une analyse de l'activité mise en regard des moyens ;
- La production d'indicateurs pour le suivi des politiques nationales et régionales ;
- L'alimentation de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi des ARS, HOSPIDIAG, du site SCOPE-SANTE, etc.

Champ

La SAE concerne tous les établissements de santé publics et privés installés en France (métropole et DOM), y compris les structures qui ne font qu'un seul type d'hospitalisation (exemple : hospitalisation à temps partiel, hospitalisation à domicile, etc.) ou qui ont une autorisation pour une seule activité de soins donnée. Sont également inclus les services pénitentiaires des établissements de santé et les secteurs militaires des établissements de santé.

Contenu de la SAE

Les données recueillies auprès des établissements de santé dans le cadre de l'enquête SAE portent principalement sur :

- Des indicateurs de suivi des politiques nationales ;
- Les capacités d'accueil, par type d'activité et par disciplines d'équipement regroupées ;
- L'activité réalisée, par type d'activité et par disciplines d'équipement regroupées ;
- L'équipement, l'activité et le personnel du plateau technique ;
- L'équipement, l'activité et le personnel de chaque activité de soins soumise à autorisation ;
- Les effectifs, qu'il s'agisse des personnels médicaux salariés ou libéraux, des internes ou des faisant fonction d'internes et des étudiants en diplômes interuniversitaires de spécialité, des sages-femmes et des personnels non médicaux.

Refonte de la SAE

La SAE a fortement évolué depuis la collecte des données 2013, avec un questionnement rénové. Cette refonte a visé une plus grande cohérence du système d'information sur les établissements

pour les utilisateurs, en s'appuyant sur les autres recueils (notamment le PMSI) et une simplification du recueil des données pour les établissements.

Les trois principaux changements apportés par la refonte ont été :

- le mode d'interrogation : le recueil s'effectue désormais au niveau des établissements géographiques et non des entités juridiques, dans le public comme dans le privé ;
- le questionnaire a été remanié en profondeur sur plusieurs thèmes. Il est modulable, en fonction d'un bordereau FILTRE initial, qui a pour but de définir les modules de questionnement devant être soumis à chaque établissement ;
- certaines variables d'activité sont depuis cette refonte pré-remplies à l'aide de données des PMSI-MCO et HAD, afin de permettre la convergence entre SAE et PMSI. Depuis la SAE 2016, les données d'activité des soins de suite et réadaptation (SSR) sont pré-remplies par le PMSI-SSR. Cette alimentation automatique, fruit d'une collaboration DREES-ATIH, sera effectuée en cours de collecte et permettra aux établissements de valider ces données d'activité en cohérence avec les facteurs de production.

La collecte des données 2019 s'inscrit dans le prolongement de la collecte rénovée des données 2013 dont elle reprend les principes. Vous trouverez en annexe une note détaillant les modifications de la SAE 2019, les bordereaux de la SAE 2019, ainsi que les spécifications pour le calcul des données PMSI qui seront importées sur le site de collecte SAE en cours de collecte. Ces bordereaux et ces spécifications sont très proches de ceux de la SAE 2018, en incluant quelques actualisations et modifications nécessaires.

Procédure d'enquête

La SAE est collectée par internet¹ depuis 2000, via un site dédié : <https://www.sae-collecte.sante.gouv.fr>.

Une hotline, assurée par la société IPSOS Observer, est à disposition des établissements dès le début de la collecte pour les assister. Les interlocuteurs de la hotline sont joignables du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures 30.

- N° de téléphone : **01.41.98.97.97**
- E-mail : hotlinesae@ipsos.com

Les établissements de santé peuvent également contacter, pour toute question relative au remplissage de l'enquête, le correspondant SAE de leur région.

Les données renseignées par les établissements font l'objet d'un contrôle qualité et d'une validation effectués par le réseau des ARS et/ou par la société IPSOS Observer à partir de spécifications données par la DREES. Cette validation se fera au fil de l'eau à partir du moment où l'établissement a validé son questionnaire. Elle se déroulera jusque fin juin 2020 et pourra donner lieu à une demande de compléments d'informations auprès de l'établissement.

Calendrier

Le matériel de collecte (questionnaire personnalisé conforme à celui figurant en annexe, aide au remplissage, cahier des nomenclatures et manuel d'utilisation du site) sera envoyé aux établissements de santé durant la seconde quinzaine de janvier 2020, en tenant compte des réponses au questionnaire sur le recensement des besoins en documentation papier réalisé en septembre 2019.

Le site internet de collecte de la SAE 2019 ouvrira le 30 janvier 2020.

¹ Les établissements ont toujours la possibilité de répondre par papier, mais ce mode de recueil n'est utilisé que par une fraction minime d'entre eux (moins d'1 % des établissements en 2019).

La réponse des établissements à l'enquête SAE est attendue à des dates différentes en fonction de leur statut et de leur activité :

- Les établissements de l'assistance publique (AP-HP, Hospices civils de Lyon et APHM), du Service de santé des armées, les entités juridiques publiques de 600 lits (ou plus) ou ayant au moins deux établissements de court séjour, les établissements privés de soins de courte durée MCO (catégorie 131, 122, 128, 129, 365), doivent répondre avant le 2 avril 2020 (à minuit heure métropolitaine).
- Les autres établissements doivent fournir leur réponse avant le 12 mars 2020 (à minuit heure métropolitaine).

Le respect de ce calendrier est essentiel pour garantir une mise à disposition des données la plus rapide possible. Par conséquent, les réponses tardives ne pourront pas être prises en compte.

La date limite de réponse propre à chaque établissement sera communiquée via un courrier personnalisé, envoyé en même temps que le matériel de collecte. Seront également communiqués dans ce courrier les codes d'accès personnalisés au site internet de collecte.

Diffusion des données

Une fois la collecte terminée et les données validées, la SAE est diffusée, à la fin de l'été, via le site internet de diffusion suivant : <http://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr>.

Pour la ministre et par délégation :

Directeur de la recherche, des études, de
l'évaluation et des statistiques,



Jean-Marc Aubert